

**EXPOSE SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2023**

Table des matières

I. INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL	2
II. ADMINISTRATION GENERALE	2
1) Désignation du secrétaire de séance	2
2) Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 29 mars 2023	2
3) Approbation du contrat de territoire Eurométropole de Strasbourg avec la Collectivité européenne d'Alsace	2
4) Avis du Conseil municipal sur la vente d'un appartement par la paroisse protestante	3
5) Adoption du label « Ma commune aime Lire et faire Lire »	3
6) Location de la chasse communale : Commission Consultative Communale de la Chasse	5
7) Location de la chasse communale – renonciation du produit de la location de la chasse	6
III. FINANCES	6
1) Avenant n° 2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission à la représentante de l'État	6
2) Vente d'un bien d'un montant supérieur à 4600 euros	7
IV. RESSOURCES HUMAINES	8
1) Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus	8
2) Mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin pour une étude sur la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.	8
3) Recrutement d'un Contrat Parcours Emploi Compétences (droit privé)	9
4) Création de postes d'adjoint d'animation et d'animateur dans le cadre de l'ouverture du second accueil de loisirs maternels	10
5) Création de 3 postes supplémentaires dans le cadre de l'opération « jobs d'été »	10
V. VIE ASSOCIATIVE	11
1) Subvention à l'amicale des Pompiers de Lingolsheim	11
VI. ENFANCE	11
1) Actualisation du règlement du pôle Enfance : ouverture d'un second accueil de loisirs maternels	11
VII. CADRE DE VIE	12
1) Adhésion à l'association pour la protection de l'environnement de Lingolsheim et environs (APELE Nature)	12
VIII. INTERCOMMUNALITE	13
1) Convention de partenariat avec la centrale d'achat CAIH (Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière)	13

I. INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

II. ADMINISTRATION GENERALE

1) Désignation du secrétaire de séance

2) Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 29 mars 2023

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 29 mars 2023.

Point adopté à l'unanimité

3) Approbation du contrat de territoire Eurométropole de Strasbourg avec la Collectivité européenne d'Alsace

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace et les collectivités des territoires ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière de cohésion sociale, d'environnement et d'écologie ainsi que d'attractivité.

Ainsi, la CeA a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires qui mobilisent des moyens en ingénierie proposés par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) (Adira, ADT, ADEUS, ...) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque territoire d'Alsace.

Pour le Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants :

L'enjeu de la cohésion sociale :

La Collectivité européenne d'Alsace s'étant fixée comme objectif de développer un Service Public Alsacien de qualité, les partenaires du Contrat se fixent comme enjeu prioritaire d'améliorer la cohésion sociale d'un territoire très contrasté à forte précarité et en même temps locomotive industrielle et économique de l'Alsace.

Cet enjeu se décline en 2 objectifs opérationnels :

1. lutter contre la grande-pauvreté et accompagner l'insertion économique, sociale et culturelle des plus précaires afin d'encourager la mixité sociale, favoriser et entretenir la dynamique associative ;
2. développer l'offre de service en faveur des séniors.

L'enjeu environnement/écologie :

La Collectivité européenne d'Alsace s'étant fixée l'objectif ambitieux de devenir un territoire 100 % renouvelable d'ici 2050, les partenaires du Contrat se fixent comme enjeu prioritaire d'accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son attractivité économique, touristique, culturelle et institutionnelle.

Cet enjeu se décline en 2 objectifs opérationnels :

1. investir dans l'efficacité énergétique et environnementale du territoire ;
2. renforcer les actions en faveur des circuits-courts et de la sécurisation des filières.

L'enjeu de l'attractivité :

Les partenaires du Contrat se fixent comme enjeu prioritaire de renforcer l'attractivité de l'Alsace et de l'Eurométropole de Strasbourg au niveau économique et universitaire tout en confortant et en consolidant le statut de Strasbourg capitale européenne.

Cet enjeu se décline en 2 objectifs opérationnels :

1. améliorer l'accessibilité à la capitale européenne et la mobilité des habitants ;
2. soutenir les projets qui concourent à l'excellence éducative du territoire et notamment ceux à destination des collégiens.

Dans ce cadre, le Contrat de Territoire Alsace prévoit une gouvernance partagée pour le suivi du contrat, la co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace et la possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

Au regard de ces éléments, il est proposé d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et d'autoriser le Maire à le signer.

Point adopté à l'unanimité

4) Avis du Conseil municipal sur la vente d'un appartement par la paroisse protestante

En application des dispositions du droit local alsacien-mosellan, le Conseil presbytéral de la paroisse protestante de Lingolsheim est tenu de solliciter l'avis du Conseil municipal sur la cession d'un appartement issu d'un leg située sur le ban communal de Lingolsheim.

Cet appartement situé 2 rue des Fleurs à Lingolsheim d'une superficie de 91,28 m² est vendu pour un montant de 149 000 euros net vendeur.

Le Conseil presbytéral de la paroisse protestante de Lingolsheim a déjà donné son accord pour la vente de cet appartement en date du 17 avril 2023. Les fonds issus de cette vente seront affectés au programme de rénovation de l'église de Lingolsheim.

Il est proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable à la cession de ce bien par la paroisse protestante.

Point adopté à l'unanimité

5) Adoption du label « Ma commune aime Lire et faire Lire »

La Ville de Lingolsheim s'engage depuis de nombreuses années dans une politique active de soutien à la lecture et précisément dans une politique d'accès à la lecture pour les enfants de la commune.

Cette politique en faveur de la lecture se décline à plusieurs niveaux :

- 9 Abonnements différents à L'École des Loisirs dans les toutes les structures petite enfance (multi-accueils, Lieu d'Accueil enfants parents, et Relais Petite Enfance) : 8

livres par an et par abonnement, adaptés aux différentes tranches d'âge des enfants, permettent une diversité et un renouvellement continu des supports d'histoires.

- Temps de lecture journaliers dans chaque groupe d'enfants dans les structures petite enfance, avant les repas, les goûters et à la demande.

- Partenariat avec la médiathèque :

- Petite enfance : Raconte-bébés 3 à 4 fois par an, au sein même des structures, le personnel de la médiathèque fait découvrir aux enfants des histoires à travers différents supports : valises surprises, mises en scène, kamishibai...

- Les Mieseles se rendent aux animations prévues à la médiathèque et mensuellement en petits groupes pour la découverte de l'espace

- Projet Médiathèque pour le périscolaire

(Avenir, Veil, Canetti, Tulipes/Vosges) pour les enfants de 5 à 11 ans, soit sur le temps du midi, soit sur le temps du soir, avec comme objectif de familiariser les enfants avec la Médiathèque et ses offres, tout en travaillant avec les parents qui pourront chercher leurs enfants directement à la Médiathèque. Chaque périscolaire aura la possibilité de faire une demande de carte Pass'relle, ce qui permet d'emprunter 40 ouvrages.

- Existence d'une Bibliothèque Centre Documentaire (BCD) dans toutes les écoles de la Ville et au sein de l'accueil de loisirs maternel. La vocation d'une BCD est d'introduire le livre dans l'univers des enfants, de leur communiquer le goût de la lecture et de les former à l'appréhension d'un espace documentaire. Des abonnements "hiboutheque" facilitent la gestion et l'animation des BCD des écoles primaires.

Enfin, il faut noter une action spécifique à forte valeur symbolique qui est le cadeau de fin de CM2 en préparation à l'entrée au collège : un dictionnaire offert à tous les écoliers de Lingolsheim. Il s'agit de près de 300 dictionnaires proposés aux écoliers chaque année dans le cadre d'une visite en mairie ou sur place dans les écoles.

Afin de rendre cette politique encore plus lisible, la Ville souhaite s'inscrire dans une démarche de labellisation.

Ainsi, le label « Ma commune aime lire et faire lire », créé par Lire et faire lire en partenariat avec l'Association des Maires de France, valorise l'action locale en faveur de la lecture.

Son objectif est d'inciter les communes et intercommunalités à s'engager dans cette cause pour permettre à tous les enfants de découvrir le plaisir de la lecture.

En 3 ans, 72 communes ont ainsi été déjà labellisées.

Le label « Ma commune aime lire et faire lire » reconnaît leur engagement à développer l'action des bénévoles de l'association Lire et faire lire sur leurs territoires.

Depuis 1999, avec l'association Lire et faire lire, les bénévoles seniors sont mobilisés pour partager leur plaisir de la lecture avec les enfants. Ils étaient plus de 20 000 intervenants dans 3 500 communes en 2018. Ce label met en avant les collectivités locales les plus engagées avec Lire et faire lire.

Le partenariat entre la Ville et les bénévoles lingolsheimois de Lire et Faire Lire est déjà ancien. A ce jour, une personne bénévole de Lire et Faire Lire intervient au multi-accueil « Les

Miesele » une fois par semaine avec différents groupes d'enfants, des bébés jusqu'aux plus grands.

Sur les actions possibles pour obtenir la labellisation décernée par un comité d'experts, la Ville est déjà engagée dans plusieurs items. Il s'agit notamment de :

- communiquer sur les actions menées par les bénévoles pour valoriser et développer la mise en place du programme,
- favoriser la présence de Lire et faire lire dans les TAPs (les nouveaux temps d'activités périscolaires) ou dans le cadre du Plan Mercredi, (intervention d'une bénévole de Lire et Faire Lire au multi-accueil « Les Miesele », une fois par semaine avec différents groupes d'enfants, des bébés jusqu'aux plus grands)
- favoriser la présence de Lire et faire lire dans un projet éducatif territorial,
- inciter au partenariat avec les bibliothèques de lecture publique,
- associer les bénévoles lecteurs aux manifestations culturelles locales,
- associer les bénévoles lecteurs aux actions intergénérationnelles locales,

Après avis de la Commission Enfance du 27 juin 2023, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à porter la candidature de la Ville au label "Ma Commune aime Lire et Faire Lire" et de l'autoriser à signer tout document à cet effet.

Point adopté à l'unanimité

6) Location de la chasse communale : Commission Consultative Communale de la Chasse

Vu les articles L.429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024.

Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Dans le cadre de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2024-2033, il appartient au Conseil municipal de constituer la Commission Consultative Communale de la chasse.

Il s'agit d'une commission qui regroupe l'ensemble des parties intéressées à la chasse communale et qui a plusieurs fonctions :

- avant la mise en location et durant la phase de mise en location, d'éclairer les décisions de la commune sur la constitution des lots de chasse, les modes de location, le choix des candidats.
- durant toute la période d'exécution du bail, la commission doit constituer une instance de dialogue entre les parties notamment à l'occasion des difficultés ou incidents qui peuvent survenir dans la mise en œuvre du bail de chasse.

Le Conseil municipal doit désigner deux délégués pour siéger au sein de la commission consultative communale ou intercommunale de chasse.

Il est proposé de désigner

- Madame le Maire comme Présidente de commission communale consultative de la Chasse
- Madame/Monsieur XXXXX, conseiller(e) municipal(e) en qualité de représentant de la Commune
- Madame/Monsieur XXXXX, conseiller(e) municipal(e) en qualité de représentant de la Commune

Et de décider que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de location en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

Point adopté à l'unanimité

7) Location de la chasse communale – renonciation du produit de la location de la chasse

Vu les articles L429-13 du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Considérant que le montant du loyer annuel de la chasse a été revu par délibération du 14 octobre 2020 à 100 euros par an, il est proposé au Conseil municipal de renoncer à la consultation des propriétaires fonciers et de reverser le produit de la location de la chasse communale pendant la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 aux différents propriétaires de terrain(s) chassable(s) proportionnellement à la surface de chacun.

Point adopté à l'unanimité

III. FINANCES

- 1) Avenant n° 2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission à la représentante de l'État

Le 7 octobre 2010, la Ville de Lingolsheim a signé la convention avec la Préfecture du Bas-Rhin pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité.

Le 17 octobre 2018, la Ville a signé l'avenant n°1 à la convention étendant le périmètre des actes soumis à la télétransmission aux marchés publics.

Il est proposé au Conseil municipal d'étendre le périmètre des actes soumis à la télétransmission aux actes budgétaires en l'élargissant aux documents budgétaires sur Actes budgétaires.

Ainsi, la convention actuelle serait modifiée en insérant la section suivante :

« 3.3 – *Cluses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires*

« *ARTICLE 3.3.1 – Transmission des documents budgétaires de l'exercice en cours*

« *La transmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet.*

« Le flux qui assure la transmission de l'acte budgétaire comporte, dans la même enveloppe, le document budgétaire ainsi que la délibération qui l'approuve.

« Le document budgétaire est transmis sous la forme d'un seul et même fichier dématérialisé au format XML conformément aux prescriptions contenues dans le cahier des charges mentionné à l'article 1er de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.

« La dématérialisation des budgets porte à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes.

« À partir de la transmission électronique du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être transmis par voie électronique.

« Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM ou par tout autre progiciel financier permettant de sceller le document budgétaire transmis.

*« ARTICLE 3.3.2 – Documents budgétaires concernés par la transmission électronique
La transmission électronique des documents budgétaires concerne l'intégralité des documents budgétaires de l'ordonnateur. »*

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de confiance ».

Point adopté à l'unanimité

2) Vente d'un bien d'un montant supérieur à 4600 euros

La Ville de Lingolsheim a signé un contrat avec la plateforme de vente aux enchères Webenchères afin de mettre en vente des biens mobiliers réformés et dont les services n'ont plus l'utilité.

Cette plateforme était spécialisée dans la vente aux enchères de matériels issus des collectivités. A la suite de son rachat par la société Agorastore, la décision a été prise de fermer la plateforme Webenchères.

Le but est de favoriser les enchères citoyennes et ainsi de permettre à tous d'acquérir et de profiter des biens dont la collectivité n'a plus l'utilité pour leur donner une seconde vie.

Cette démarche revêt plusieurs avantages :

- Céder en toute transparence des objets dont les services n'ont plus l'utilité
- Créer de nouvelles recettes permettant de financer le renouvellement de matériels
- Réduire les rebuts et agir dans le cadre du développement durable
- Optimiser les surfaces et/ou volumes de stockage
- Instaurer un nouveau vecteur de communication avec la population

Dans le cadre du transfert des ateliers municipaux vers ses nouveaux locaux, une vente aux enchères via la plate-forme a été organisée en mai 2023.

La vente en ligne de 48 biens réformés s'est achevée le 26 mai 2023 pour un montant total de 22 203 €.

Au cours de cette vente, un tracteur Kubota ST 30 a atteint l'enchère de 6 048 euros.

En application de la délibération 9 juin 2020, le Maire a délégué pour vendre de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros. Au-delà, le Conseil Municipal doit autoriser la vente du bien.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la vente du tracteur Kubota ST 30 pour un montant de 6 048 euros.

Point adopté à l'unanimité

IV. RESSOURCES HUMAINES

1) Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus

Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local prévoit la désignation par l'assemblée délibérante de cette nouvelle autorité à compter du 1^{er} juin 2023.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
Coût / jour	800 euros	1 000 euros
Coût / 1 demi-journée	400 euros	500 euros
Coût horaire	125 euros	150 euros

Il est proposé au Conseil municipal de désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus, d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement et d'approuver les tarifs de saisine du référent déontologue des élus.

Il est également proposé d'adopter la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil dans le cadre du référent déontologue des élus avec le Centre de gestion du Bas-Rhin.

Point adopté à l'unanimité

2) Mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin pour une étude sur la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a compétence pour proposer aux collectivités territoriales et établissements publics un contrat collectif d'assurance statutaire qui garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents.

Les risques concernés sont pour les agents CNRACL les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, temps partiel thérapeutique, décès ; et pour les agents IRCANTEC les risques maladie ordinaire, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, et grave maladie.

Le Centre de Gestion propose l'opportunité de se voir confier le soin d'organiser, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

Il est proposé au Conseil Municipal de rejoindre la procédure de consultation et de donner mandat au Centre de gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la CNRACL. : Accident du travail / Maladie imputable au service, Grave maladie, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat de 4 ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2024 ;
- Régime du contrat en capitalisation.

Il est précisé que les taux de cotisation et les garanties proposées seront soumis préalablement au Conseil municipal afin que la Collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2024.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Point adopté à l'unanimité

3) Recrutement d'un Contrat Parcours Emploi Compétences (droit privé)

Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 9 mois à 12 mois à raison de 20 heures par semaine.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

La Ville de Lingolsheim a déjà recruté 4 agents en contrat PEC pour le service Enfance et le service technique.

Considérant le succès de ces intégrations professionnelles, la Ville propose d'ouvrir un poste supplémentaire à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 9 mois (renouvelable dans la limite de 24 mois).

La rémunération est basée sur la valeur du SMIC,

Il est proposé au Conseil municipal de créer un poste d'agent guichet unique d'une durée de travail de 20 heures hebdomadaires, dont la rémunération est basée sur la valeur du SMIC. Le contrat est conclu pour une durée de 9 mois, dans le cadre du dispositif « Parcours Emplois Compétences » et pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois.

Point adopté à l'unanimité

4) Création de postes et actualisation du tableau des effectifs

Dans le cadre de l'ouverture du second accueil de loisirs maternels prévu lors du vote du budget primitif 2023, il est nécessaire de créer 2 postes d'adjoint d'animation à 80% et 9 postes d'adjoint d'animation à 100% au tableau des effectifs.

Il est proposé d'augmenter le temps de travail d'un adjoint d'animation de 20 à 28 heures.

Afin de promouvoir deux agents du service Petite Enfance, il est proposé de créer 2 postes d'auxiliaire de puériculture classe normale.

Afin de répondre aux besoins d'accompagnement des élèves en situation de handicap pendant le temps périscolaire, il est proposé de créer 4 postes supplémentaires d'Accompagnant d'Élèves en Situation de Handicap (AESH) à compter de la rentrée 2023/2024.

La création des postes implique l'actualisation du tableau des effectifs joint en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les créations de poste détaillées ci-avant ainsi que le tableau des effectifs actualisé.

Point adopté à l'unanimité

5) Création de 3 postes supplémentaires dans le cadre de l'opération « Jobs d'été »

Par délibération du 9 février 2023, le Conseil municipal a décidé la création de 10 Jobs d'été. Ce dispositif rencontre un grand succès auprès des jeunes de la commune avec un nombre important de candidatures de Lingolsheimois.

Depuis mars, le souhait de 3 postes supplémentaires a été exprimé par les services. Ainsi, les jeunes recrutés sur ces postes supplémentaires auront pour mission de vérifier les changements d'adresse des électeurs à Lingolsheim à l'aide d'une feuille de route et d'appuyer le service des Ressources Humaines dans ses missions de classement.

Il est proposé au Conseil municipal de créer 3 emplois « Jobs d'été » supplémentaires d'une durée d'un mois.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création de 3 emplois saisonniers d'agents non titulaires selon les modalités susmentionnées, pour la période allant du 1er juillet 2023 au 31 août 2023 et de fixer leur rémunération selon les règles statutaires en vigueur.

Il est précisé que ces agents devront être âgés de 18 ans révolus au moment de leur entrée en fonction.

Point adopté à l'unanimité

V. VIE ASSOCIATIVE

1) Subvention à l'Amicale des Pompiers de Lingolsheim

Le 120^{ème} anniversaire du corps des sapeurs-pompiers de Lingolsheim qui s'est déroulé le 10 septembre 2022 a connu un véritable succès.

Cet évènement a engendré des coûts d'organisation importants pour l'Amicale des sapeurs-pompiers, association organisatrice. A l'heure du bilan, il apparaît que la manifestation est déficitaire.

Compte tenu du caractère exceptionnel de cette manifestation qui intervient tous les 10 ans et qui met en valeur nos pompiers et pour ne pas fragiliser financièrement l'association porteuse, il est proposé au Conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle de 2 060 € à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Lingolsheim au titre de l'organisation du 120^{ème} anniversaire des sapeurs-pompiers qui s'est tenu le 10 septembre 2022.

Point adopté à la majorité – 1 abstention

VI. ENFANCE

1) Actualisation du règlement du pôle Enfance : ouverture d'un second accueil de loisirs maternel

Un second accueil de loisirs maternel 3-6 ans ouvrira ses portes à compter de la rentrée de septembre 2023 dans les locaux de l'école de l'Avenir.

Celui-ci comptera 48 places d'accueil avec la possibilité d'étendre les capacités à 60 places si le besoin devait apparaître.

Afin de formaliser l'extension de ce service indispensable pour les familles, il est proposé au Conseil municipal d'actualiser le règlement du Pôle Enfance en modifiant les sections 2 et 4 à compter du 1^{er} septembre 2023.

Point adopté à l'unanimité

VII. CADRE DE VIE

1) Adhésion à l'Association pour la protection de l'environnement de Lingolsheim et environs (APELE Nature)

Le combat contre le réchauffement climatique, le développement durable, inscrits dans le Plan Climat Lingolsheim 2030, comme la protection de l'environnement, sont des axes forts de la politique de la Ville de Lingolsheim.

Aussi, la Ville en sus de ses actions quotidiennes pour l'environnement (élimination de l'usage des pesticides, développement des mobilités douces, renaturation et replantage, recyclage des déchets municipaux, ...) développe une série de partenariats avec des associations spécialisées. C'est par exemple le cas avec CADR 67 ou Alsace Nature.

La délibération formalise le partenariat de la Ville avec l'association APELE.

L'Association pour la Protection de l'Environnement de Lingolsheim et Environs (APELE Nature) est régie par les articles 21 à 79 du code civil local. Elle a pour circonscription la commune de Lingolsheim et les communes environnantes.

Le siège social est établi à la Maison des Associations 1a, place des Orphelins à STRASBOURG et elle a pour objet l'intervention dans les domaines suivants :

- promouvoir, soutenir ou défendre toute initiative visant à maintenir ou à améliorer le cadre de vie des habitants de Lingolsheim et des communes environnantes.
- étudier les problèmes techniques, économiques et sociaux qui pourraient être consécutifs à tout changement, modification ou aménagement du site de Lingolsheim et des communes environnantes et, en règle générale, à toute atteinte à la nature ainsi qu'à la qualité de vie et au bien-être des populations concernées.
- réunir et coordonner les volontés et les efforts pour la sauvegarde des sites et des paysages dans toutes leurs composantes : sol, eau, faune, flore, milieux naturels et sites bâtis, et pour la défense et la réhabilitation d'un milieu de vie.
- Informer et sensibiliser la population sur tous les aspects d'un nécessaire respect du milieu de vie.
- participer à l'élaboration des plans d'aménagement, aux commissions communales de remembrement, et à tout autre organe de concertation.
- proposer des mesures législatives dans les domaines de la nature et de l'environnement.
- proposer aux instances compétentes, et plus particulièrement aux municipalités, des solutions pour les problèmes qui sont du ressort de l'association de défense des intérêts moraux et matériels de ses adhérents à l'occasion de ces diverses opérations.
- entreprendre des recherches et des expertises sur les pollutions des sols, de l'eau, de l'air, sur l'état de la flore et de la faune, des paysages et des milieux naturels.
- assurer la représentation des intérêts des habitants de Lingolsheim et des communes environnantes auprès des pouvoirs publics, des administrations, de toutes instances compétentes et notamment auprès des municipalités à l'occasion de toute étude, de l'élaboration et de la mise en œuvre de tout projet ou plan concernant l'environnement ou le cadre de vie des habitants.
- user de tous les moyens légaux disponibles pour défendre le milieu de vie.

De même, l'association a vocation d'exercer un rôle pédagogique auprès de la jeunesse, de la sensibiliser dès l'âge scolaire au respect du patrimoine naturel, d'intervenir dans le milieu scolaire, en accord avec l'éducation nationale, de créer des sections de jeunes amis de la nature, de leur proposer des activités variées, en atelier (bricolage), en salle (exposés et projections) et sur le terrain (découverte des milieux naturels).

Il sera donc envisagé un partenariat vers les jeunes et les écoles de Lingolsheim.

Le montant de l'adhésion annuelle est de 38 € pour la commune.

Considérant l'intérêt général porté par l'association, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la Ville de Lingolsheim à l'association Association Pour la Protection de l'Environnement de Lingolsheim Et Environs (APELE Nature) et d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point adopté à l'unanimité

VIII. INTERCOMMUNALITE

- 1) Convention de partenariat avec la centrale d'achat CAIH (Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière)

La Ville de Lingolsheim est membre du groupement de commande sur le marché des télécommunications porté par l'Eurométropole de Strasbourg. Ce groupement de commande prend fin en 2024.

Pour des questions de simplification, les services de l'EMS ne souhaitent pas renouveler ce groupement de commande et proposent aux collectivités d'adhérer à une centrale d'achat. En effet, les articles L 2113-2 et suivants du Code de la commande publique autorisent le recours aux centrales d'achat pour les acheteurs publics pour l'acquisition de fournitures ou de services.

La centrale d'achat CAIH (Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière), qui reprend les marchés informatiques de la centrale d'achat UNIHA (Union des Hôpitaux pour les Achats), a fait évoluer ses statuts pour permettre l'adhésion à des entités publiques non hospitalières ou non para-hospitalières, telles que les collectivités territoriales.

La centrale d'achat CAIH regroupe 8 familles d'achat orientées systèmes d'information, et prévoit une adhésion marché par marché, d'une redevance annuelle pour la Ville de Lingolsheim de 600 € HT.

Un exemple de convention pour les marchés de services de télécommunication est présenté en annexe.

Les premiers besoins étudiés concernent les marchés de services de télécommunication, montrant déjà une économie sur la téléphonie mobile d'au moins 16% par rapport aux marchés en cours, un tel marché n'existant pas à l'UGAP.

Comme l'ont déjà fait de nombreuses collectivités territoriales, l'adhésion à la centrale d'achat CAIH représente une solution alternative à la centrale d'achat de l'UGAP, afin de bénéficier de davantage de marchés publics tout en bénéficiant de prix négociés à grande échelle et sans emporter l'obligation de commande par leur intermédiaire.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la conclusion d'une convention partenariale avec la CAIH pour chaque marché ayant un intérêt pour la collectivité, pour une période d'un an reconductible tacitement, ainsi que le recours à la CAIH pour divers achats et d'autoriser Madame le Maire, à signer la convention partenariale avec le CAIH par marché, comme celle ci-jointe en annexe, à passer commande auprès de la CAIH conformément au Code de la commande publique et prendre toutes les décisions y relatives.

Point adopté à l'unanimité